

Le voyage de Mentalo au Château de Wangenbourg (Tome 5)

En achetant ce livre, soutenez l'association châteaux forts d'Alsace et ses auteurs

Au cours de son périple, il découvrira le majestueux château de Wangenbourg, un lieu rempli de mystères et de secrets.

Les enfants à partir de 5 ans seront captivés par cette histoire palpitante, qui leur permettra de se plonger dans un univers fantastique et enchanteur.

La deuxième partie du livre dévoile une exploration fascinante, offrant aux lecteurs une vision unique du château tel qu'il était avant sa destruction.

Retrouvera-t-il un jour sa forme humaine ? C'est l'avenir qui nous le dira. Ses péripéties racontées en plusieurs tomes feront voyager nos petits lecteurs au cœur de notre patrimoine Alsacien.

Grâce à sa partie documentaire, ils découvriront les châteaux tels qu'ils étaient il y a des centaines d'années.

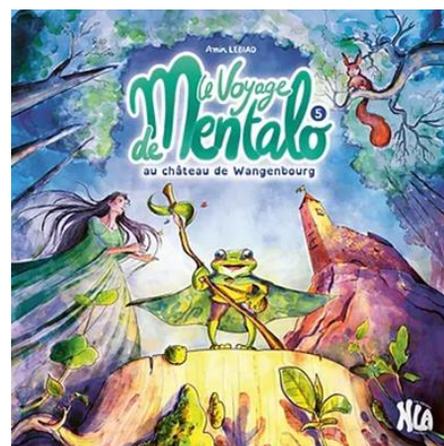
Cet ouvrage admirablement illustré par Amin Lebiad ravira petits et grands. Ses péripéties les feront voyager au cœur de notre patrimoine alsacien.

**Format : 21 x 21 cm,
48 pages,
Couverture rigide**

**Prix publique : 14 €
NLA Création**



www.chateauxfortsalsace.com



Nom :Prénom(s) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-Mail :@.....

Je souhaite **commander le livre** directement à l'association au prix 14 € plus 7 € de frais d'envois soit un total de **21 €**

Je souhaite faire un **don à l'association** d'au moins **60 €**. Il vous en coûtera **20 €** après déduction de votre impôt mais cela nous aidera au développement des actions de l'association. Le livre vous sera alors envoyé gratuitement à titre de remerciement. Ce don est déductible fiscalement de vos impôts (66%), un reçu fiscal vous sera envoyé à cet effet.

**Veillez libeller votre chèque à l'ordre Association Châteaux forts d'Alsace, 14 rue de Bucarest 67100 Strasbourg
par virement : FR76 1027 8010 8100 0203 7780 123**

Pour toute information bonjour@chateauxfortsalsace.com

Reconnue association d'intérêt général par l'administration fiscale, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66% du montant de votre don dans la limite de 20% du revenu imposable (articles 200-1.b et 238 bis 1.a du CGI). Ou 60% de l'impôt sur les Sociétés pour les entreprises.